



Autorité de Régulation de la Poste  
et des Télécommunications du Congo

**Décision n°029/ARPTC/CLG/2020 du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo du 19 mai 2020 portant avis favorable pour le renouvellement de la Licence de fourniture d'accès Internet ouvert au public avec réseau propre de la société ORANGE RDC SA**-----

**Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;**

Vu la loi-cadre n° 013/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications en République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 13 et 18;

Vu la loi n° 014/2002 du 16 octobre 2002 portant création de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo, spécialement en son article 3d ;

Vu l'ordonnance n°14/018 du 02 juin 2014 portant renouvellement du mandat du Président et du Vice-président de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo;

Vu l'ordonnance n°14/019 du 02 juin 2014 portant renouvellement du mandat des Conseillers du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo ;

Vu l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/PTNTIC/EON/DTC/MMW/002/2017 du 22/11/2017 fixant les conditions et modalités de renouvellement des titres d'exploitation dans le secteur des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'information et de la Communication;

Considérant que la Société ORANGE RDC S.A. est détentrice de l'autorisation AT.08/AGI/W-03/2005 du 29 septembre 2005 pour la fourniture d'accès Internet avec réseau propre ouvert au public;

Considérant la requête référencée n°ORDC/DG/DJR/NM/DG/09/19/93 du 23 septembre 2019 introduite par la société ORANGE RDC S.A. relative à la demande de renouvellement de la Licence de fourniture d'accès Internet ouvert au public avec réseau propre ;

Considérant le dossier de la requérante ;

Après en avoir délibéré au cours de sa réunion du 19 mai 2020 ;

*de* *S*  
*AD* *AS*

## DECIDE :

### Article 1

Le Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo donne un avis favorable au dossier de renouvellement de la Licence de fourniture d'accès Internet ouvert au public avec réseau propre de la Société **ORANGE RDC S.A.** qui a rempli toutes les conditions de forme et de fond.

### Article 2

La Licence et le cahier des charges y annexé sont préparés par l'ARPTC, approuvés et signés par le Ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

La licence a une durée de vingt (20) ans à compter de la date de sa signature.

### Article 3

La Licence est liée à la personne de son titulaire et ne peut être cédée aux tiers, en partie ou, en totalité.

### Article 4

La Société **ORANGE RDC S.A.** est tenue de payer au compte du Trésor public le droit unique d'octroi de la Licence ainsi que les taxes et les redevances fixées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

### Article 5

Le Président du Collège de l'Autorité de Régulation de la Poste et des Télécommunications du Congo est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la requérante.

Fait à Kinshasa, le 19 mai 2020

#### Les membres du Collège :

- |                           |            |
|---------------------------|------------|
| 1. Odon KASINDI MAOTELA   | Président  |
| 2. Emmanuel KETO DIAKANDA | Conseiller |
| 3. Alexis MUTOMBO MPUMBWA | Conseiller |
| 4. Robert KABAMBA MUKABI  | Conseiller |

*Décision n°029/ARPTC/CLG/2020*